



Périgueux, le 3 juin 2014



L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale (pour information)

Division
Ressources humaines
Et vie de l'élève

Objet : Mouvement départemental : Ajustement – rentrée scolaire 2014

Vous trouverez ci-après les instructions applicables pour l'ajustement au mouvement des enseignants du premier degré.

Affaire suivie par
Vincent NAVARRO
Jeanne KOHLER
Séverine LEBRUN

Tél. : 05 53 02 84 73
05 53 02 84 43
05 53 84 69
Fax : 05 53 02 84 21

Ce.ia24-d1@ac-bordeaux.fr

20, rue A. de Musset
CS 10013
24 054 Périgueux
CEDEX

1/ Participants

- Doivent obligatoirement participer à l'ajustement les enseignants sans affectation à l'issue de la 1^{ère} phase du mouvement.
- A titre exceptionnel, les autres enseignants titulaires d'un poste définitif peuvent formuler une demande (par mél : ce.ia24-d1@ac-bordeaux.fr, avec copie à l'IEN de circonscription), à partir du moment où la situation professionnelle ou personnelle de l'agent rend **indispensable** une nouvelle affectation. L'examen de ces situations sera fait en groupe de travail paritaire. Il est rappelé que, pour les enseignants titulaires d'un poste définitif qui sont autorisés à participer à l'ajustement, cette participation entraîne la perte du poste considéré.

2/ Barème

Les nominations sont réalisées sur le fondement d'un barème identique à celui utilisé pour le mouvement.

Pour des motifs de continuité pédagogique, une priorité est accordée aux personnels qui, étant nommés sur un poste provisoire pour l'année scolaire 2013-14, le redemandent pour 2014-15. Cette priorité ne pourra être donnée qu'à partir du moment où le poste est demandé **en 1^{er} vœu**.

3/ Supports d'affectation

- Les supports d'affectation sont les suivants : postes restés vacants à l'issue de la 1^{ère} phase du mouvement, postes fractionnés ou partagés résultant notamment de décharges de direction et/ou de temps partiels.

Pour ces derniers et pour prendre en compte les organisations du temps scolaire qui coexisteront dans le département, le ou les jours d'intervention peuvent être prévus dès la constitution du poste. Ces jours auront été déterminés pour respecter les obligations horaires d'un professeur des écoles.

Par ailleurs, dans certaines hypothèses, des postes fractionnés sont d'une quotité inférieure à 24 heures compte tenu de l'amplitude horaire des écoles. La quotité restante sera dès lors à effectuer sur la zone de remplacement.

- Il faut rappeler que les nominations intervenant dans le cadre de l'ajustement ne le sont qu'à titre provisoire.

4/ Calendrier

Les vœux de mutation seront exprimés au moyen de l'application SIAM dans I-Prof.

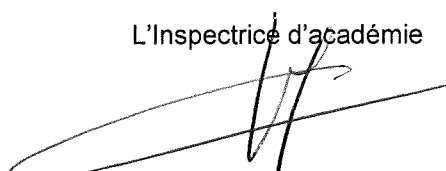
S'agissant de la procédure, vous pouvez vous reporter à la note de service du mouvement publié sur le site de la direction académique (www.ia24.ac-bordeaux.fr).

Les dates prévisionnelles d'ouverture du serveur I-PROF sont les suivantes : du mercredi 11 juin après-midi au mercredi 18 juin 2014 à 17h00. Une confirmation de ces dates sera adressée sur I-PROF le lundi 10 juin.

Le résultat du mouvement sera validé par mes soins à l'issue de la CAPD du 3 juillet 2014. Il sera alors consultable sur la boîte I-Prof.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'Inspectrice d'académie



Jacqueline ORLAY